

Date de l'arrêté : 29/04/2025 Objet : ARRÊTE DE CIRCULATION DU CHEMIN RURAL DIT CHEMIN DE LA MALADRERIE PENDANT UNE MANIFESTATION	République Française Département : NORD Arrondissement : Cambrai BANTEUX - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_008_2025

portant ARRÊTE DE CIRCULATION DU CHEMIN RURAL DIT CHEMIN DE LA
MALADRERIE PENDANT UNE MANIFESTATION

Le Maire de la Commune de BANTEUX,

Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des
arrêtés subséquents,
Vu la demande du 15/04/2025, déposé en préfecture par la Société
GODEFROY EQUIPEMENT, Rue de Cambrai à BANTEUX 59266, en vue
de réglementer la circulation du chemin rural dit "chemin de la Maladrerie" à
BANTEUX à l'occasion des portes ouvertes de son établissement entre les 16
et 18 mai 2025, pour la plateforme aérostatique.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon
déroulement de la manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1: Au cours de la période du 16 au 18 Mai 2025 inclus, la
circulation des véhicules sera restreinte sur le chemin de la Maladrerie, sur
toute sa longueur , pour les motifs susmentionnés.

ARTICLE 2: Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées:
circulation interdite aux véhicules motorisés et cyclistes sauf pour les véhicules
de secours.

ARTICLE 3: Le stationnement est strictement interdit du Vendredi 16 mai au
dimanche 18 mai de 8h00 à 23h00.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire sera mise en place par les soins de
l'entreprise Godefroy.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La brigade de Gendarmerie de Marcoing et Madame le Maire sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché et transmis à:
M le Major de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing.
Monsieur le Directeur, SA GODEFROY EQUIPEMENT, Rue de Cambrai
59266 BANTEUX.

Fait à BANTEUX, le 30 avril 2025
Le Maire, Bernadette GODET MENTION

Le Maire :



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à BANTEUX, le 29 avril 2025

